

DELIBERATION N° 2025-100-DC

Le jeudi trois juillet deux mille vingt-cinq à 18 heures, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à Le Plus, Pôle Régional de Formation à Saumur, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le vingt-six juin deux mille vingt-cinq et sous sa présidence

Membres présents :

Président, Jackie GOULET CLAISSE (sauf 092 et 095)

Vice-présidents, Sylvie PRISSET (présidence 092 et 095), Michel PATTEE (085 à 107), Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHAUD, Béatrice BERTRAND (sauf 092 et 095), Guy BERTIN, Sandrine LION, Éric MOUSSERION, Éric TOURON

Conseillers délégués, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Pierre-Yves DOUET (083 et 084), Gilles TALLUAU (085 à 107),

Conseillers, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER (085 à 107), Armelle PONCET (085 à 107), Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Olivier DESCHARD, Jean-Luc GIRARD, Jacky MARCHAND, Éric LEFIEVRE, Pierre DE BOUTRAY, Christian GALLE, Nathalie GOHLKE, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY (085 à 107), Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA (sauf 092 et 095), Loïc BIDAULT, Marie-Luce DURAND, Michel DELPHIN, Nathalie MORON (085 à 107), Myriam de CARCARADEC, Colette GAGNEUX (085 à 107), François BREE (sauf 092 et 095), Patricia COCHET, Éric POEHR, Mohamed TOUATI, Claudie MARCHAND, Béatrice GUILLON (sauf 092 et 095), Marc-Antoine NERON, Arlette BOURDIER, Bénédicte LEMENACH
Laurent FERTE suppléant Alain BOURDIN, Evelyne FOURREAU suppléante Isabelle BONNEAU

Absent (s) / Excusé(s) :

Nicole MOISY, Rodolphe MIRANDE, Christian RUAULT, Alain BOURDIN, Arnel FROGER, Didier ROUSSEAU, Guillaume MARTIN, Jeannick CANTIN, Isabelle ISABELLON, Benoit LEDOUX, Isabelle BONNEAU, Jacqueline TARDIVEL, Bruno CHEPTOU, Laurence CAILLAUD, Catherine EVILLARD, Isabelle DEVAUX, Sylvain LEFEBVRE, Nicole PEHU, Noël NERON, Nathalie LIEBAULT, Bruno PROD'HOMME, Géraldine LE COZ, Christophe CARDET, Gaëlle FAURE, Sylvie TAUGOURDEAU, Bertrand CHANDOUINEAU, Patricia VILLARME

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Nicole MOISY à François BREE (sauf 092 et 095), Arnel FROGER à Sylvie PRISSET, Didier ROUSSEAU à Gérard POLICE, Guillaume MARTIN à Éric MOUSSERION, Isabelle ISABELLON à Marc BONNIN, Jacqueline TARDIVEL à Laurent NIVELLE (sauf 092 et 095), Bruno CHEPTOU à Gilles ROUSSILLAT, Laurence CAILLAUD à Nathalie MORON (de 085 à 107), Nicole PEHU à Frédéric MORTIER, Nathalie LIEBAULT à Jackie GOULET CLAISSE (sauf 092 et 095), Bruno PROD'HOMME à Loïc BIDAULT, Géraldine LE COZ à Béatrice GUILLON (sauf 092 et 095), Bertrand CHANDOUINEAU à Bénédicte LEMENACH, Pierre-Yves DOUET à Nathalie GOHLKE (de 085 à 107), Sylvie BEILLARD à Guy BERTIN (de 097 à 107)

Secrétaire de séance : Éric TOURON

	DC 083	DC 084	DC 085 à 091	DC 092	DC 093 à 094	DC 095	DC 096	DC 097 à 107
Membres en exercice	81	81	81	74	81	74	81	81
Quorum	41	41	41	35	41	35	41	41
Présents	47	48	54	48	55	49	55	54
Absents - Excusés	34	33	27	26	26	25	26	27
Pouvoirs	12	12	14	10	14	10	14	15
Votants	59	60	68	58	69	59	69	69

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT –
MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°8 - APPROBATION**

Le contexte de la modification de droit commun n°8 du PLUi SLD et ses objectifs :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Saumur Loire Développement a été approuvé par délibération n°2020-019 DC du Conseil Communautaire du 5 mars 2020.

La présente modification de droit commun n°8 permet d'identifier et de mettre à jour les nouveaux bâtiments susceptibles de changer de destination en zonage Agricole et Naturel du PLUi SLD au titre de l'article L.151-11-2 du Code de l'Urbanisme. Certaines erreurs matérielles sont également corrigées. Les ajustements suivants sont ainsi apportés :

- Sur le règlement graphique du PLUi Saumur Loire Développement :
 - Mise à jour des bâtiments susceptibles de changer de destination au titre de l'article L.151-11-2 du Code de l'Urbanisme ;

Rectification de six erreurs matérielles aux plans de zonage sur les communes de Saint-Just-sur-Dive et Montreuil-Bellay.

- Sur l'annexe 7 du règlement écrit répertoriant les différents bâtiments pouvant changer de destination :
 - Mise en place de quatre nouveaux critères d'identification des bâtiments susceptibles de changer de destination ;
 - Ajout, modification et suppression de fiches "bâtiments" de l'annexe 7 du règlement écrit "liste des changements de destination" ;
 - Rectification d'erreurs matérielles concernant les fiches de l'annexe 7 du règlement écrit "liste des changements de destination".

Ces modifications sont apportées sur les communes de Allonnes, Antoigné, Brain-sur-Allonnes, Cizay-la-Madeleine, Fontevraud-l'Abbaye, Montreuil-Bellay, Saint-Just-sur-Dive, Saumur, Varennes-sur-Loire, Vaudelnay, Villebernier et permettent de mettre à jour les planches du règlement graphique (zonage) sans pour autant questionner l'économie générale du projet.

La saisine de la mission régionale d'autorité environnementale :

Par avis conforme n°2024ACPD79 / PDL-2024-8195 du 02 décembre 2024, la MRAe a confirmé que la procédure était dispensée d'évaluation environnementale.

Par délibération n°2025-021-DC en date du 30/01/2025, le Conseil Communautaire a confirmé la décision de non-réalisation d'évaluation environnementale.

L'enquête Publique :

L'enquête publique s'est déroulée **du 10 mars 2025 au 24 mars 2025**.

Au regard de l'ensemble des éléments, le commissaire enquêteur a émis en date du 17 avril 2025 un **avis favorable** au projet de modification de droit commun n°8 du PLUi Saumur Loire Développement.

Dans ces conditions, il est possible d'adopter la modification de droit commun n°8.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2020-124 DC du conseil communautaire du 30 juillet 2020 complétée et modifiée par la délibération n° 2020-180 DC du conseil communautaire du 12 novembre 2020 et définissant les attributions du conseil communautaire, du bureau communautaire et du Président ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur Saumur Loire Développement approuvé par délibération n°2020-019 DC du Conseil communautaire en date du 05 mars 2020 ;

Vu la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement approuvée par délibération n°2023-010 DC du Conseil communautaire en date du 09 février 2023 ;

Vu la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement approuvée par délibération n°2022-021 DC du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022 ;

Vu la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement approuvée par délibération n°2023-008 DC du Conseil communautaire en date du 09 février 2023 ;

Vu la modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement approuvée par délibération n°2022-066 DC du Conseil communautaire en date du 07 juillet 2022 ;

Vu la notification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement approuvée par délibération n°2023-042-DC du Conseil communautaire en date du 11 mai 2023 ;

Vu la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement approuvée par délibération n°2025-034-DC du Conseil communautaire en date du 24 avril 2025 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement approuvée par délibération n°2025-035-DC du Conseil communautaire en date du 24 avril 2025 ;

Vu la notification aux personnes publiques associées du dossier de modification de droit commun n°8 en date du 17 octobre 2024 ;

Vu l'avis conforme de la MRAe n°2024ACPD79 / PDL-2024-8195 du 02 décembre 2024, décidant qu'il n'est pas nécessaire de soumettre la procédure de modification de droit commun n°8 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saumur Loire Développement à évaluation environnementale ;

Vu la décision de non-réalisation d'évaluation environnementale de la part du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2025 (délibération n°2025-021-DC) exprimée conformément aux dispositions de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Président n°2025-005-AP en date du 7 février 2025 mettant le projet de modification de droit commun n°8 notifié à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire, Habitat, en date du 6 mai 2025 ;

Vu les avis des personnes publiques associées et les conclusions du commissaire enquêteur et conduisant à des modifications du projet de modification de droit commun n°8 du PLUi notifié ;

Vu le projet de modification de droit commun n°8 du PLUi annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la modification de droit commun n°8 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Saumur Loire Développement conformément aux pièces annexées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :

Pour : 69 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de transmission au contrôle de légalité :

Le Président de la Communauté d'Agglomération

Saumur Val de Loire,

Maire de la Ville de Saumur

Date d'affichage :



La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et des communes couvertes par le PLUi Saumur Loire Développement, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué. Elle sera publiée sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle a été publiée et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État.